MARCHÉ D'AUTOMNE

Les 9 et 10 octobre prochains se tiendra le marché d'automne

«L'art en feu.»

Nous avons déjà quelques exposants qui ont réservé leur place, mais il reste plusieurs tables de disponibles.

Le coût pour louer une table est de 80$ et de 105$ pour deux tables.

Les profits engendrés par l'organisation lors du marché seront remis à la fondation des Pompiers du Québec pour les grands brûlés.

Si vous désirez réserver une place pour ce marché, nous vous invitons à communiquer avec Pascale Gauthier (450) 288-8310, Dominique Latour (450) 807-5159 ou par courriel à artenfeu@gmail.com.

Au plaisir de vous compter parmi nous.

SOCCER

Pour l'instant nous ne pouvons prévoir si notre saison pourra avoir lieu.

Cependant, avec les annonces précédentes du gouvernement, nous espérons pouvoir le faire.

Entre temps, nous vous demandons tout de même de vous inscrire sur notre site Internet, afin que nous puissions prévoir les besoins en matériel et autres.

Allez sur; http://www.soccer-st-stan.com/.

Le paiement de l'inscription ne sera exigible qu'au moment où nous connaîtrons la date du début de saison.

Toutes les informations et le formulaire sont sous l'onglet INSCRIPTION.

À LA MAIRIE

Caroline Huot
Mairesse
Mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Poste vacant
Conseiller District 1
conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Jean-François Gendron
Conseiller District 2
conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt
Conseillère District 3
conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Michel Taillefer
Conseiller District 4
conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Poste vacant
Conseiller District 5
conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault
Conseiller District 6
conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca

Le **STAN-INFO**
Avril / mai 2021– 15 avril 2021
Vol. 03 — Numéro 04

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPAL

CENTRE MUNICIPAL
221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, (Québec), J0S 1W0
Téléphone : 450-373-8944
Télécopieur : 450-373-8949
https://www.st-stanislas-de-kostka.ca/

Lundi au jeudi : 9 h à 16 h
Vendredi : 9 h à 12 h
Fermé entre 12 h et 13 h

DISTRIBUTION DE COMPOST ET DE PLANTS D'ARBRES

SAMEDI 15 MAI 2021

9 H À 14 H

PARC LAVIGNE - 43, RUE LAFRAMBOISE, SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Consignes:

- Premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement.
- Limite de 2 contenants à main par personne (exemple: chaudières, sacs, boîtes).
- Les citoyens doivent apporter leurs propres pelles et remplir eux-mêmes leurs contenants.
- Suivre les consignes sanitaires en vigueur en tout temps.

Plants d'arbres: L'Essence des arbres sera connue seulement quelques jours avant la journée du 15 mai. Limite de 2 par citoyen.

En cas de pluie l'événement sera remis au lendemain, dimanche 16 mai.

© Bérard, Catherine, Grenier, Florian et Paré-Huot, Jérémie

SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

LE BONHEUR EN FAMILLE,
ÇA SE VIT ICI !

CONCOURS JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE LE DIMANCHE 2 MAI

Le dimanche 2 mai, la Municipalité soulignera la *Journée nationale du sport et de l'activité physique*. Lors de cette journée, vous pourrez faire parvenir sur la page Facebook de la Municipalité ou par courriel à l'adresse: loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca, une photo de vous et de votre famille en action. Des prix de participation seront tirés parmi les familles de St-Stanislas-de-Kostka qui auront fait parvenir une photo lors de la journée du 2 mai. Pour plus d'informations sur le concours, visitez notre page Facebook ou le site Internet de la Municipalité.

TENNIS

Le terrain de tennis est maintenant ouvert depuis le 6 avril dernier.

Il est situé près de l'église.

Bonne saison!

VENTE DE GARAGE

En raison de la pandémie de COVID-19, les ventes-débarras (*ventes de garage*) organisées par des citoyens sur le terrain de leur domicile privé sont interdites en zone rouge et en zone orange, au même titre que tout rassemblement.

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 11 mai à 20h en visioconférence.

Pour assister à la séance du conseil en direct, vous devez nous faire parvenir un courriel avant le 11 mai à 11h à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca.

Le 20 mars 2021 – **Nathalie Dufresne**, commis chez R. Thibault & Fils TIMBER MART, à Saint-Stanislas-de-Kostka est lauréate du prix « Ascencion - Marchands », en reconnaissance d'une carrière montante d'une salariée en poste depuis moins de 3 ans et à qui on a offert des responsabilités croissantes. *Présenté par Dura Pro.*

Nathalie Dufresne est un exemple parfait de progression remarquable. Avant d'être dans le domaine de la quincaillerie, Mme Dufresne travaillait dans une épicerie. Elle partait donc de loin. En peu de temps, elle s'est intégrée à son nouveau monde. Aujourd'hui, elle peut facilement gérer les employés et les commandes. Elle est toujours prête à en faire plus. Elle est fiable et offre un excellent service à la clientèle. Les clients l'adorent. C'est une perle et tout le monde l'apprécie grandement.

CAMP DE JOUR

Camp de Jour
ST-STAN

LUNDI 28 JUIN AU
VENDREDI 20 AOÛT

INSCRIPTIONS DU 26 AVRIL AU 16 MAI 2021

INFORMATIONS: LOISIRS@ST-STANISLAS-DE-KOSTKA.CA
VISITEZ NOTRE SITE INTERNET POUR CONNAÎTRE LES DÉTAILS
WWW.ST-STANISLAS-DE-KOSTKA.CA

BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND

Horaire

Mardi 9h à 15h

Mercredi 16h30 à 19h30

Jeudi 13h à 16h

Samedi 9h à midi

Profitez de l'arrivée des beaux jours pour découvrir les nombreux livres en nouveautés, ainsi que les milliers de livres numériques que la bibliothèque vous offre!

STATION DE VIDANGE POUR VR

La station de vidande pour VR sera ouverte dès le 20 avril prochain.

Celle-ci est située sur la rue de la Gare près du garage municipal.

HÔTEL DE VILLE

Veuillez noter qu'en raison des obligations gouvernementales, les bureaux municipaux demeurent fermés pour une durée indéterminée.

Plan de suivi environnemental en rive du lac : à venir en 2021

Afin d'identifier et quantifier les problématiques environnementales en rive du lac, l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François (ASLSF) et la Zone d'intervention prioritaire du Haut-Saint-Laurent (ZIP HSL) joignent leurs ressources en 2021 afin d'établir un portrait plus précis de la qualité de l'environnement des rives du lac.

Dix fois durant la saison, et en quinze endroits répartis de Dundee jusqu'au canal de Beauharnois, des échantillons d'eau seront prélevés près de la rive pour être analysés en laboratoire. Nous remercions les propriétaires riverains qui nous ont donné accès à leur propriété afin d'atteindre la rive. L'idée est de voir, par exemple, si les craintes de certains riverains pour la santé des baigneurs sont justifiées et de cibler plus précisément les enjeux identifiés en prévision de la saison 2022.

En parallèle, la ZIP HSL procédera à la caractérisation de toute la rive sud du lac dans le cadre d'un programme sur l'habitat du poisson et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ajoutera les rivières La Guerre et Saint-Louis à son Réseau-pesticides en 2021.

Visitez le site web de l'ASLSF (www.aslsf.org) ou suivez nous sur les réseaux sociaux pour être tenus au courant. L'Association est composée de membres qui ont à cœur la santé du lac. L'adhésion est de 20 $ par personne et peut être faite en ligne (aslsf.org/devenezmembre/). Soutenez nos efforts. Joignez-vous à nous!

Richard Laurence

Président

Association pour la sauvegarde du lac Saint-François

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LAC ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 408-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2018

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Lors de la séance tenue le 29 mars 2021, le conseil a adopté le "PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 3.7 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2018".

Conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 408-2021 est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 15 avril 2021 au 30 avril 2021. Vous êtes donc invités à partager vos observations et vos commentaires, par écrit, à la Municipalité relativement à ce projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse dg@st-stanislas-de-kostka.ca ou par la poste, à l'adresse suivante:

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0

Vous pouvez également déposer vos commentaires à la même adresse dans la boîte située à droite de l'entrée principale.

Le projet de règlement numéro 408-2021 vise à modifier l'article 3.7 du règlement de construction pour tenir compte des projets intégrés.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, http://st-stanislas-de-kostka.ca

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 8 avril 2021.

Jean Robidoux
Directeur général par intérim

© Rachel, Félix

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 405-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Lors de la séance tenue le 29 mars 2021, le conseil a adopté le **"PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtr-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉREO 330-2018".**

Conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 405-2021 est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 15 avril 2021 au 30 avril 2021. Vous êtes donc invités à partager vos observations et vos commentaires, par écrit, à la Municipalité relativement à ce projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse dg@st-stanislas-de-kostka.ca ou par la poste, à l'adresse suivante:

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0

Vous pouvez également déposer vos commentaires à la même adresse dans la boîte située à droite de l'entrée principale.

Le projet de règlement numéro 405-2021 vise à ajouter une utilisation à la grille des usages et normes de la zone Mxtr-1, qui est constituée des immeubles portant les numéros 4 à 8 rue Hébert et les numéros 11 et 25 rue Brosseau, soit l'usage « Habitations multifamiliales ». Le projet de règlement contient une disposition propre à une approbation référendaire. Vous trouverez ci-bas le plan montrant la zone en question.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, http://st-stanislas-de-kostka.ca

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 8 avril 2021.

Jean Robidoux
Directeur général par intérim

Votre responsabilité

La personne qui allume un feu est entièrement responsable des dommages qui en résultent, **même si elle est détentrice d'un permis.** Le propriétaire du terrain où le feu est allumé est reconnu responsable en l'absence d'une personne sur les lieux du feu.

Une première infraction est passible d'une amende de 100$ dans le cas d'une personne physique et de 200$ dans le cas d'une personne morale.

Tout déplacement du Service de sécurité incendie peut être facturé au contrevenant s'il y a eu négligence.

PLAINTES LIÉES AU DÉNEIGEMENT

Il est important de nous aviser par courriel avant le 15 mai 2021 de tout dommage causé à votre propriété à la suite de manoeuvres de déneigement.

Une photo doit être jointe à votre plainte qui doit être adressée à voirie@st-stanislas-de-kostka.ca.

ACCÈS BORD DE L'EAU / COIN BROSSEAU-HÉBERT

L'accès à la descente à l'eau est réservé uniquement aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka

La Municipalité informe ses citoyens que l'accès à la descente à l'eau, au coin des rues Brosseau et Hébert, sera uniquement réservé aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka pour une durée indéterminée.

Dès le 1er juin 2021 les résidents pourront venir chercher sur rendez-vous une clé à l'hôtel de ville au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, J0S 1W0, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous devez obligatoirement présenter une pièce d'identité avec photo. Un dépôt de 20$ sera exigé en **ARGENT COMPTANT SEULEMENT**. Celui-ci vous sera remboursé lors du retour de la clé. Une seule clé pourra être remise par résidence ou propriété.

En cas de perte de la clé

En cas de perte de la clé, un montant de 50$ en argent comptant non remboursable vous sera facture, ainsi qu'un 20$ supplémentaire pour vous procurer une autre clé.

RAMPE DE MISE À L'EAU (HALTE DES PLAISANCIERS)

Tariffication 2021

Laissez-passer journalier: 40 $

Vignette saisonnière : 40 $ / embarcation pour les résidents de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Vignette saisonnière : 300 $ / embarcation pour les non-résidents de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Vignettes saisonnières résidents et non-résidents offertes à la MRC et sur rendez-vous à l'Hôtel-de-Ville de saint-Stanislas-de-Kostka ou bien par téléphone au 450 225-0870 poste 221

LES FEUX À CIEL OUVERT

Service de sécurité incendie de Saint-Stanislas-de-Kostka

Règlement 351-2018 article 4.3

Règlement de prévention en matière de sécurité incendie.

Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert?

Tout feu allumé volontairement à l'extérieur d'un contenant autorisé, à l'exception de ceux décrits à la section *Les foyers extérieurs*.

Quand doit-on obtenir un permis de brûlage?

Tous les feux à ciel ouvert doivent être autorisés par la Municipalité.

L'autorisation vous sera accordée si l'inspection satisfait les conditions suivantes :

Les conditions climatiques sont favorables (SOPFEU);

L'emplacement est sécuritaire;

La grosseur des amoncellements est acceptable;

Le feu allumé respecte en mètres la distance d'éloignement exigée avec tous matériaux combustibles.

Un membre du Service de sécurité incendie a le droit d'annuler tout permis et ce, sans préavis.

Il est interdit de maintenir un feu lorsque la fumée qu'il dégage nuit aux occupants des propriétés avoisinantes.

La délivrance du permis prévu au présent règlement ne soustrait pas le détenteur de règlements relevant des gouvernements fédéral, provincial et municipal.

Ce qui est interdit de faire brûler

Feuilles;

Gazon;

Aiguilles de conifères;

Matières faites de plastique;

Vidange, pneus;

Débris de matériaux de construction;

Les trois premiers éléments sont interdits en raison de la quantité de fumée produite lorsqu'ils se consument.

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis préalablement émis par l'autorité compétente de la municipalité.

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 407-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Lors de la séance tenue le 29 mars 2021, le conseil a adopté le **« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19, AINSI QUE L'ARTICLE 6.92 ET EN AJOUTANT UNE DÉFINITION DE L'ARTICLE 3.1, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 »**

Conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 407-2021 est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 15 avril 2021 au 30 avril 2021. Vous êtes donc invités à partager vos observations et vos commentaires, par écrit, à la Municipalité relativement à ce projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent êtr acheminés par courriel à l'adresse dg@st-stanislas-de-kostka.ca ou par la poste, à l'adresse suivante:

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0

Vous pouvez également déposer vos commentaires à la même adresse dans la boîte située à droite de l'entrée principale.

Le projet de règlement numéro 407-2021 vise à autoriser des habitations unifamiliales jumelées et en rangée dans la zone H-19, en projet résidentiel intégré. Également, l'article 6.92 est modifié pour autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone H-19 et enfin, à l'article 3.1, une nouvelle définition est ajoutée pour « Habitations unifamiliales en rangée ». Ce projet de règlement contient une disposition propre à une approbation référendaire. Vous trouverez ci-bas le plan montrant la zone en question.

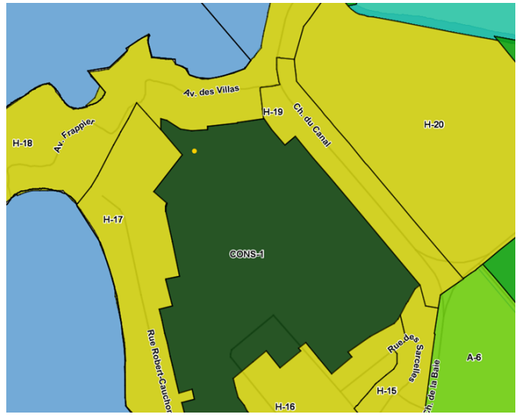

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, http://st-stanislas-de-kostka.ca

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 8 avril 2021.

Jean Robidoux
Directeur général par intérim

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 409-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Lors de la séance tenue le 29 mars 2021, le conseil a adopté le **« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2021, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE AD-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 »**

Conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 409-2021 est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 15 avril 2021 au 30 avril 2021. Vous êtes donc invités à partager vos observations et vos commentaires, par écrit, à la Municipalité relativement à ce projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse dg@st-stanislas-de-kostka.ca ou par la poste, à l'adresse suivante:

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0

Vous pouvez également déposer vos commentaires à la même adresse dans la boîte située à droite de l'entrée principale.

Le projet de règlement numéro 409-2021 vise à ajouter une utilisation à la grille des usages et normes de la zone AD-5, soit l'usage « Habitations multifamiliales ». Ce projet de règlement contient une disposition propre à une approbation référendaire. Vous trouverez ci-bas le plan montrant la zone en question.

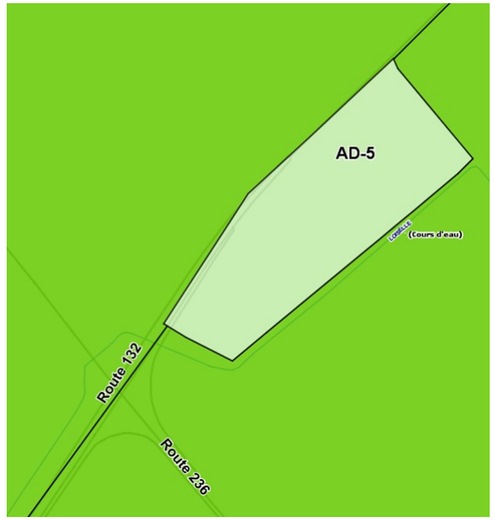

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, http://st-stanislas-de-kostka.ca
Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 8 avril 2021.

Jean Robidoux
Directeur général par intérim

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 410-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Lors de la séance tenue le 13 avril 2021, le conseil a adopté le projet de **"RÈGLEMENT 410-2021 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-16 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018".**

Conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 410-2021 est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 15 avril au 30 avril 2021. Vous êtes donc invités à partager vos observations et vos commentaires, par écrit, à la Municipalité relativement à ce projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse dg@st-stanislas-de-kostka.ca ou par la poste, à l'adresse suivante:

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0

Vous pouvez également déposer vos commentaires à la même adresse dans la boîte située à droite de l'entrée principale.

Le projet de règlement 410-2021 vise à modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16, qui est constituée de la rue des Colibris et de la rue des Roselins, situées dans le Domaine des Brises. Le seul usage principal qui y est autorisé est « Habitation unifamiliale ». Vous trouverez ci-bas le plan montrant la zone en question. La modification consiste à faire passer le coefficient d'emprise au sol maximal de 0,2 à 0,3

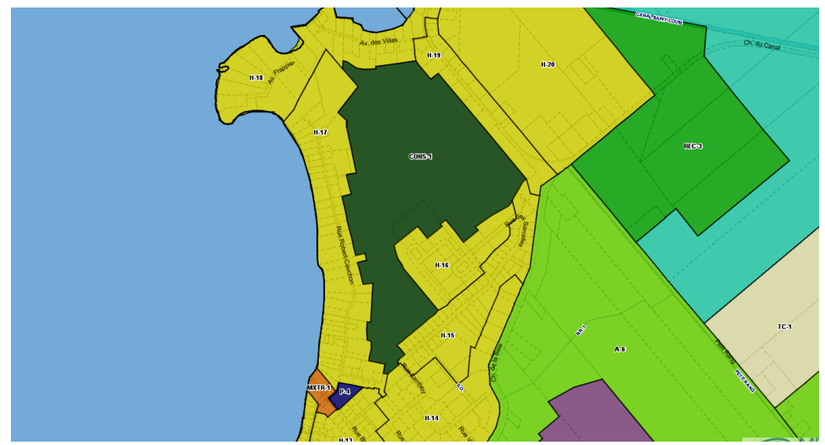

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité http://st-stanislas-de-kostka.ca

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 12 novembre 2020.

Jean Robidoux
Directeur général par intérim